

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 587

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Toute implantation d'un embryon humain dont le génome a été modifié est interdit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'interdiction de la création d'embryons transgéniques et plus généralement la modification génétique des embryons humains doit être maintenue. La suppression de cet interdit fondateur du droit de la bioéthique français ouvrirait la porte à l'expérimentation de la FIV à trois parents et de CRISPR Cas 9. Certes, il existe un consensus mondial pour ne pas implanter d'embryon modifié mais ne pas l'interdire expressément, ce serait créer un risque. Le bébé génétiquement modifié n'est plus un mythe, en témoigne l'actualité scientifique chinoise récente. En novembre 2018, le chercheur He Jiankui annonçait avoir fait naître des jumelles génétiquement modifiées, dans le but de les rendre résistantes au VIH, le génome des embryons ayant été modifié avec l'outil CRISPR-Cas 9.

A cette interdiction, il convient d'ajouter une interdiction d'implantation.